

Attestation Centre Public d'Action Sociale

MOD 1005/FB

[Logo du CPAS ou Cachet du CPAS] [Commune du CPAS], [Date d'envoi / délivrance]
[Adresse administrative]
[Coordonnées de contact - facultatif] [Nom du fournisseur énergétique ou du bénéficiaire]
[Adresse fournisseur énergétique ou du bénéficiaire]
[suite adresse]

Concerné le bénéficiaire :
Nom et prénom : [Nom et prénom du bénéficiaire]
Résidence effective : [rue, n° de rue, n° de boîte de la résidence effective]
[Code postal et commune de la résidence effective]
Numéro NISS : [numéro NISS du bénéficiaire]

Attestation destinée au fournisseur d'énergie pour l'application des prix maximaux sociaux (tarif social spécifique) pour l'abonnement du ménage dont fait partie le bénéficiaire

- ANNEE DE REFERENCE [année octroi de l'aide] -

Préambule

- L'attestation est délivrée par l'organisme débiteur, avec l'accord et/ou la demande de l'intéressé pour tout en matière de formalités administratives.
- Légalement, certains revenus (revenu d'intégration...) sont en principe accordés sous condition de l'obligation de vérifier régulièrement si la situation du bénéficiaire n'a pas changé.
- Si le bénéficiaire n'est pas titulaire du raccordement d'électricité, l'aide sociale est accordée même si la personne sollicitant le tarif social spécifique et titulaire du raccordement, la présence doit être comprise d'une composition de ménage récente.
- En cas de changement de fournisseur énergétique, il incombe au bénéficiaire de se présenter au plus vite au CPAS dans la perspective d'obtenir une nouvelle attestation.

Nous soussignés [Nom du Président], Président et [Nom du Secrétaire], Secrétaire du Centre public d'Action sociale de [Commune du CPAS], déclarons que la personne mentionnée bénéficie depuis le [date début d'octroi de l'aide] :

- soit d'un revenu d'intégration sociale (loi du 26.5.2002 concernant le droit à l'intégration sociale - art. 4, al. 1, 1° de la loi-programme du 27 avril 2007 - l'article 37, § 19, al. 1er, 1°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994) ;
- soit d'une allocation sociale (personne est inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et, en raison de sa nationalité, elle ne peut être considérée comme ayant droit à l'intégration sociale (loi du 8.7.1976 organique des CPAS - loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers - loi du 27 avril 2007) ;
- soit d'une aide sociale partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral sur base des articles 4 et 5 de la loi du 27.4.1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS (loi du 8.7.1976 organique des CPAS - loi du 15.12.1980 - art. 4, al. 1, 1° de la loi-programme du 27 avril 2007 - l'article 37, § 19, al. 1er, 2°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994) ;
- soit d'une allocation d'attente (avance sur allocation sociale) du revenu garanti aux personnes âgées, de la garantie de revenus aux personnes âgées ou d'une allocation de handicapés, visés à l'article 37, § 19, alinéa 1er, 3° et 4° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (loi du 8.7.1976 organique des CPAS - art. 4, al. 1, 3° de la loi-programme du 27 avril 2007).

Le Secrétaire*

Le Président*

[Signature du Secrétaire]

[Signature du Président]

NUMERO DE CLIENT AUPRES DU FOURNISSEUR : [A remplir si disponible]

** Les al. 1 et 3 de l'art. 23 § 1 de la loi du 8.7.1976 organique des CPAS spécifient les délégations de signature pouvant exister dans les CPAS. Par ailleurs, pour les CPAS flamands, conformément à l'article 133 du décret relatif au CPAS du 19 décembre 2008, la compétence de signature de cette

Attestation SPF Sécurité Sociale Direction Générale des Personnes handicapées



SPF SÉCURITÉ SOCIALE
Direction générale
Personnes handicapées

tél.: 0800 88 709
(chaque jour ouvrable de 8.30h à 13.00h)
fax: 02 509 81 85

e-mail: via le formulaire de contact disponible
sur www.handicap.fgov.be

Bruxelles, date de la poste

Expéditeur:

Direction générale Personnes handicapées
Finance Tower - Bd du Jardin Botanique, 50-B150 1000 BRUXELLES

(v1)
(v2)
(v3)
(v4)
(v5)

Madame Monsieur,

Depuis quelques années, les sociétés de gaz et d'électricité accordent un tarif réduit à certaines catégories de personnes handicapées.

Désormais, la Direction générale Personnes handicapées envoie ces attestations sous forme électronique aux fournisseurs d'énergie. Si l'échange électronique échoue, vous recevez alors une attestation "papier". Vous devez aussitôt remettre cette attestation à votre fournisseur de gaz et d'électricité. En effet, ce n'est qu'à partir de ce moment que le tarif social peut vous être accordé. L'adresse de votre fournisseur de gaz et d'électricité se trouve sur votre dernière facture.

Le tarif social spécifique n'est accordé que pour votre résidence principale (c'est l'adresse à laquelle vous êtes inscrit dans les registres de la population).

Prière de remettre immédiatement cette attestation à votre fournisseur de gaz et d'électricité dont vous trouverez l'adresse sur votre dernière facture d'énergie.

ATTESTATION valable pour l'obtention du tarif social spécifique pour le gaz et l'électricité

Délivrée aux enfants qui souffrent d'une incapacité physique ou mentale et aux bénéficiaires d'une des allocations suivantes : une allocation à la personne handicapée sur base d'une incapacité de travail de 65% au moins, une allocation pour l'aide à la tierce personne, une allocation de remplacement de revenus, une allocation d'intégration, une allocation pour l'aide aux personnes âgées.

ANNÉE DE RÉFÉRENCE : (v8)

Numéro de dossier : (v7) (v1)
(v2)
(v3)
(v4)
(v5) (v6)

La personne ci-dessus mentionnée satisfait aux conditions d'obtention du tarif social pour l'année de référence ci-dessus et ce, sur base de la décision du (v9).

Prière de remettre immédiatement cette attestation à votre fournisseur de gaz et d'électricité dont vous trouverez l'adresse sur votre dernière facture d'énergie.

Sabine
Vanbuggenhout
Attachée



AGENTSCHAP
ZORG &
GEZONDHEID

Koning Albert II-laan 35 bus 37
1030 BRUSSEL
T 02 553 46 90
F 02 553 07 25
www.zorg-en-gezondheid.be

Aan Mevrouw / de Heer

Straat / huisnummer / busnummer
Postcode / gemeente

Contact sociaal tarief	E-mail	Telefoon
Contact Center FOD Economie	soc.ener@economie.fgov.be	0800 120 33
Ons kenmerk	Uw kenmerk	Datum
SOCTAR 2018	Rijksregisternummer	XX-XX-XXXX

Attest 2018 voor sociaal tarief op elektriciteit

Mevrouw, Mijnheer

Al enkele jaren geleden, gas- en elektriciteitsmaatschappijen een verminderd tarief toegekend aan bepaalde categorieën van personen met een handicap. Het Agentschap voor Vlaamse Sociale bescherming stuurt deze attesten voortaan elektronisch door naar de energieleveranciers. Omdat de elektronische aflevering in uw dossier niet gelukt is, ontvangt u dit papieren attest.

Dit attest (voor- en achterzijde) dient u onmiddellijk aan uw gas- en elektriciteitsleverancier te bezorgen, pas dan kan u het sociaal tarief toegekend worden.

Het adres van uw gas- en elektriciteitsleverancier vindt u op uw laatste energiefactuur.

Het specifiek sociaal tarief wordt enkel toegekend voor uw hoofdverblijfplaats (dit is het adres waarop u ingeschreven bent in het bevolkingsregister).

OPGELET: voor meer informatie over het zorgbudget voor ouderen met een zorgnood (vroeger de tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden genoemd) dat u geniet, moet u contact opnemen met de zorgkas waar u bent aangesloten, en niet met het Contact Center van de FOD Economie.

Gelieve dit attest onmiddellijk te bezorgen aan uw gas- en elektriciteitsleverancier waarvan u het adres vindt op uw laatste energiefactuur.

ATTEST geldig voor het bekomen van het specifiek sociaal tarief voor gas en elektriciteit

Referentiejaar 2018

Naam: Naam / voornaam

Adres: straat / huisnummer / busnummer, postcode / gemeente

Dossiernummer: rijksregisternummer

Bovenvermelde persoon voldoet aan de voorwaarden om in aanmerking te komen voor het sociaal tarief voor het hierboven vermelde referentiejaar op basis van de beslissing van XX/XX/XXXX.

Gelieve dit attest onmiddellijk te bezorgen aan uw gas- en elektriciteitsleverancier waarvan u het adres vindt op uw laatste energiefactuur



Xavier Meurisse
Afdelingshoofd
Afdeling Vlaamse Sociale Bescherming

Attestation Service Fédérale des Pensions

Service fédéral des Pensions ~ Tour du Midi ~ 1060 Bruxelles

CENTRE DE CONTACT

Contact.CenterFR@sfpd.fgov.be

Attestation "garantie de revenus aux personnes âgées" valable pour

Numéro national:

La soussignée confirme que la personne précitée perçoit une garantie de revenus aux personnes âgées au 1^{er} janvier 2017.

Cette attestation est valable pour obtenir une dispense de paiement ou des tarifs réduits.

Bruxelles, le

Sarah Scaillet
Administratrice générale

